

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 7 décembre 2021**

---

**Délibération n°75 - 2021 relative au budget initial 2022 du budget de la Fondation**

*VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,*

*VU l'article R719-73,*

*Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 233 095 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 54 095 € personnel
  - 179 000 € fonctionnement
- 233 095 € de crédits de paiement dont :
  - 54 095 € personnel
  - 179 000 € fonctionnement
- - 233 095 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Un résultat patrimonial nul
- Une capacité d'autofinancement nulle
- Aucun apport ou prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice	35	Membres présents	20
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	24	Contre	0	Abstentions	6
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : BI 2022 Fondation

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/2021

Document mis en ligne le : 15/12/2021